

Convention d'adhésion des membres de la SORAC

En tant que membre de la SORAC, vous acceptez d'être lié par les modalités et conditions énoncées dans la présente convention d'adhésion (la « **Convention** »). Veuillez lire attentivement la politique du membre (la « **Politique** »), qui est incorporée à la présente convention d'adhésion par référence et s'applique à vous en tant que membre de la SORAC avant de l'accepter. La convention d'adhésion et la politique constituent collectivement un accord entre vous et la SORAC concernant vos obligations en tant que membre et les services de la SORAC. En cochant la case « accepter la présente convention d'adhésion et la politique », vous reconnaissez les termes et conditions énoncés dans la présente convention d'adhésion et la politique. Si vous n'acceptez pas la présente convention d'adhésion et/ou la politique, vous ne pourrez pas devenir membre de SORAC et votre demande d'adhésion ne pourra pas être retenue.

Les droits et obligations réciproques que se reconnaissent les parties dans la présente convention visent à assurer aux membres et à la SORAC les conditions de travail les plus appropriées pour réaliser les missions.

1. DÉFINITIONS

Les mots et expressions suivants signifient :

- 1.1 « **Écofrais** » désigne les frais de gestion environnementale facturés par SORAC pour financer le programme comme indiqué à l'annexe A de la politique.
- 1.2 « **Règlements de la SORAC** » désigne les règlements de la SORAC relatifs à la conduite générale des activités de SORAC et adoptés par le conseil d'administration le 21 juillet 2022.
- 1.3 « **Membre** » désigne une société assujettie ou une entreprise non obligée qui est devenue un membre en acceptant la convention d'adhésion et la politique et que la demande soit approuvée par la SORAC.
- 1.4 On entend par « **sociétés non assujetties** » les sociétés non soumises au règlement en ce qui concerne le (s) produit(s) visé(s).
- 1.5 « **Sociétés assujetties** » désigne les sociétés assujetties au règlement en ce qui concerne le(s) produit(s) visé(s).
- 1.6 « **Produits visés** » désigne les nouveaux produits soumis au règlement et approuvés par la SORAC dans le cadre du programme, qui sont introduits sur le marché par un membre.
- 1.7 « **Programme** » désigne le programme de récupération des produits désignés qui est mis en œuvre et exploité par la SORAC conformément à la présente convention d'adhésion et à la politique.
- 1.8 « **Règlement** » désigne le règlement provincial relatif à la responsabilité élargie des producteurs existant au Québec dans le cadre de la mise en œuvre du programme envisagé dans cette convention d'adhésion.

2. DEVENIR MEMBRE

- 2.1 Pour devenir membre de la SORAC, vous devez remplir et soumettre le formulaire d'adhésion en ligne en cochant la case « Accepter la présente convention d'adhésion et la politique » et acquitter les frais d'adhésion annuels. Veuillez noter que votre demande d'adhésion est soumise à l'approbation de la SORAC qui vous enverra une confirmation écrite de son approbation.
- 2.2 Vous acceptez de fournir à la SORAC les informations véridiques et exactes qui sont nécessaires pour remplir le formulaire d'adhésion en ligne.
- 2.3 En devenant membre de la SORAC, vous désignez la SORAC comme votre représentant pour remplir vos obligations en vertu du règlement et la SORAC accepte d'agir en tant que votre représentant à ces fins, sous réserve des termes et conditions de la présente convention d'adhésion et de la politique.

3. OBLIGATIONS DES MEMBRES

- 3.1 En devenant membre de la SORAC, vous acceptez de :
 - 3.1.1 Vous conformer en tout temps à la politique, y compris, mais sans s'y limiter, aux obligations régionales qui y sont énoncées et aux règlements ;
 - 3.1.2 Soumettre via le portail de la SORAC, dans le format électronique demandé et conformément aux termes et conditions énoncés dans la politique, un rapport indiquant les quantités de produits désignés, pour chaque type ou catégorie de produits désignés, que vous introduisez sur le marché québécois.
 - 3.1.3 Payer les écofrais applicables dans les délais spécifiés dans la politique.
- 3.2 Dans le cas où le membre omet de payer les écofrais dus en vertu du programme, le membre devra payer les frais et intérêts sur les arriérés tels que déterminés par la SORAC et énoncés dans la politique.

4. OBLIGATIONS DE LA SORAC

- 4.1 LA SORAC s'engage à :
 - 4.1.1 Élaborer, mettre en œuvre, exploiter et gérer des programmes pour les membres afin d'aider ses membres à se conformer à leurs obligations en vertu du règlement applicable ;
 - 4.1.2 Assurer la responsabilisation à l'égard des autorités gouvernementales ayant compétence sur chaque programme, y compris, mais sans s'y limiter, tout rapport annuel ou périodique, audit ou vérification requis ;
 - 4.1.3 Gérer des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation sur les produits désignés soumis au programme ;
 - 4.1.4 Établir un service de soutien aux membres afin que le membre se conforme à ses obligations légales aux termes de la loi applicable ;
 - 4.1.5 Participer aux efforts visant à assurer le respect des obligations en vertu du règlement par toutes les sociétés assujetties et encourager les sociétés assujetties qui ne sont pas membres de la SORAC à devenir membres ;

4.1.6 Faire respecter la politique par les membres et prendre les mesures appropriées en cas de manquement d'un membre en vertu de la présente convention d'adhésion et/ou de la politique.

4.2 Il est entendu que la SORAC n'a aucune obligation à l'égard de tout produit fabriqué, vendu, distribué ou autrement géré par un membre qui n'est pas un produit visé dans le cadre du programme auquel le membre participe.

5. FINANCEMENT DES COÛTS

Les membres reconnaissent et acceptent que les sommes perçues par la SORAC auprès des membres seront utilisées, entre autres, pour financer tous les coûts, les programmes, la création d'un fonds de réserve et/ou d'un fonds, le cas échéant, pour le paiement des pénalités établies par le règlement applicable dans le cas où les taux de recouvrement établis par le règlement ne sont pas respectés, ainsi que des activités mises en œuvre par la SORAC, notamment :

5.1.1 Des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation ;

5.1.2 Les paiements à effectuer aux points de dépôt ou aux collecteurs, recycleurs ou évaluateurs ;

5.1.3 Les paiements pour la récupération, le traitement des halocarburés et la valorisation des produits désignés, ainsi que pour la recherche et le développement ;

5.1.4 Les frais de gestion et tous les autres frais administratifs de la SORAC prévus dans la présente convention d'adhésion, ainsi que toute contribution financière, taxe ou droit imposé sur ces frais par toute autorité gouvernementale compétente ;

5.1.5 La contribution financière annuelle de la SORAC, le cas échéant, à toute agence, société d'État, ministère ou autorité gouvernementale ayant une compétence judiciaire ;

5.1.6 Tout autre plan ou programme prévu ou requis par toute loi applicable ou mis en œuvre par la SORAC.

6. AUDIT

6.1 Les membres acceptent de tenir des livres et des registres complets, exacts et à jour de toutes les transactions et de toutes les informations requises en vertu du règlement applicable et de la politique en ce qui concerne les produits assujettis et, le cas échéant, les paiements des écofrais, pour une période égale à six (6) ans ou la période spécifiée dans le règlement applicable.

6.2 La SORAC ou ses représentants dûment autorisés peuvent, périodiquement, à la discrétion et aux frais de la SORAC, procéder à une inspection des dossiers des membres afin de vérifier leurs ventes, leur approvisionnement, leur distribution et leur importation de produits visés dans la province où le programme a été mis en œuvre et le montant correspondant des écofrais payables en vertu des présentes.

6.3 La SORAC fournira un préavis écrit de dix (10) jours à un membre avant d'effectuer un audit. Le membre et le représentant de la SORAC conviennent d'une date pour l'audit et des informations nécessaires à la réalisation de l'audit conformément aux exigences du règlement et/ou de la politique applicable(s).

6.4 Tout audit ou vérification effectué par la SORAC ou son représentant ne libère pas le membre de ses obligations en vertu de la convention d'adhésion et/ou de la politique et ne constitue pas une garantie que le membre s'y est conformé, le respect de celui-ci étant de la seule responsabilité du membre.

- 6.5 Dans le cas où la SORAC ou son représentant découvre lors d'un audit ou d'une vérification qu'il y a eu une erreur ou une omission dans le rapport d'un membre, la SORAC doit fournir un avis écrit à ce membre. Dans le cas où le membre a déclaré en trop des ventes de produits visés et a payé en trop les écofrais, la SORAC remboursera le membre pour ce trop-payé. Dans le cas où le membre a sous-déclaré les ventes de produits visés et donc sous-payé les écofrais, le membre doit payer le déficit d'écofrais dans les 30 jours suivant la réception de l'avis écrit de la SORAC, plus les intérêts et pénalités applicables énoncés dans la politique.

7. MANDAT, DÉMISSION ET EXCLUSION DES MEMBRES

- 7.1 La présente convention d'adhésion s'appliquera à partir du moment où l'adhésion d'un membre est confirmée par la SORAC et se poursuivra jusqu'à ce que le membre démissionne ou soit expulsé.
- 7.2 Un membre peut démissionner à titre de membre de la SORAC en fournissant à la SORAC un préavis écrit de 90 jours. Tout montant dû ou qui pourrait devenir exigible par ce membre en vertu des présentes deviendra immédiatement exigible et payable à la date d'entrée en vigueur de cette démission.
- 7.3 Un membre sera immédiatement expulsé de la SORAC advenant un des événements suivants :
- 7.3.1 Si un membre (ou un sous-traitant ou un représentant du membre) ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations en vertu de la présente convention d'adhésion, de la politique et/ou du règlement applicable, autre qu'un défaut de paiement d'écofrais, et ne remédie pas à son défaut dans les dix (10) jours suivant la réception d'un avis écrit par la SORAC détaillant cet échec ;
 - 7.3.2 Si un membre ne paie pas les écofrais dus et payables pendant 2 trimestres consécutifs ;
 - 7.3.3 Si un membre effectue une cession au profit de ses créanciers, dépose une proposition, devient insolvable ou fait faillite ;
 - 7.3.4 Si un membre soumet un rapport intentionnellement faux ou trompeur ;
 - 7.3.5 Si un membre n'est plus considéré comme une société assujettie ;
 - 7.3.6 Si un membre est associé à une fraude, à une corruption ou à toute autre infraction pénale, à une violation du règlement ou à d'autres allégations, enquêtes ou accusations, ou à toute action ou omission dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle porte atteinte à la réputation de la SORAC.
- 7.4 En cas de démission ou d'expulsion d'un membre, le membre reste responsable d'assurer la remise de son rapport concernant la vente des produits visés jusqu'à la veille de la date de sa démission ou de son expulsion, ainsi que le paiement des écofrais applicables à celui-ci.
- 7.5 La SORAC informera les autorités gouvernementales compétentes de la résiliation de l'adhésion du membre et de tout non-respect par ce membre de ses obligations en vertu du règlement applicable.

8. CONFIDENTIALITÉ

Sauf disposition contraire dans les présentes, la SORAC et chaque membre s'engagent à ne divulguer aucun document ou information de nature confidentielle reçu l'un de l'autre en vertu des présentes. La SORAC peut toutefois transmettre tout document ou information à toute autorité gouvernementale, lorsque cette transmission est requise ou exigée aux fins du programme ou par le règlement, la convention d'adhésion, la politique, les règlements, toute loi ou par toute autorité judiciaire ou quasi-judiciaire.

9. AMENDEMENTS

La SORAC se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'apporter des modifications à la convention d'adhésion et à la politique, y compris les écofrais, à tout moment après avoir fourni un préavis écrit de 90 jours. Bien que les membres puissent discuter des changements avec la SORAC, cette dernière conserve la discrétion finale en ce qui concerne toute modification apportée à la convention d'adhésion et à la politique. En restant membre de la SORAC après une telle modification, vous acceptez de vous conformer et d'être lié par la convention d'adhésion et la politique, tel qu'identifié.

10. DISPOSITIONS FINALES

- 10.1 Le préambule forme et constitue une partie intégrante de la présente convention d'adhésion.
- 10.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention d'adhésion est suffisant s'il est écrit et transmis par un moyen de communication électronique qui permet à la partie émettrice de prouver que cet avis a effectivement été reçu par la partie destinataire. À des fins ultérieures, l'adresse courriel du membre est celle fournie avec le formulaire d'adhésion en ligne et l'adresse courriel générale de la SORAC est info@sorac.ca.
- 10.3 En acceptant la présente convention d'adhésion et en complétant le processus d'inscription en ligne, vous acceptez les modalités de la présente conformément aux lois de la province.
- 10.4 La présente convention d'adhésion lie toutes les parties aux présentes ainsi que leurs successeurs et ayant droit respectif.
- 10.5 La présente convention d'adhésion lie et s'applique au bénéfice des parties et de leurs héritiers, administrateurs, exécuteurs testamentaires, ayants droit et/ou représentants légaux respectifs. Un membre ne peut céder ou transférer de toute autre manière son adhésion ou ses droits en vertu de la présente convention d'adhésion sans le consentement écrit préalable de la SORAC.
- 10.6 Toute réclamation contestée découlant de la présente convention d'adhésion, tout litige concernant l'exécution de la présente convention d'adhésion, y compris son annulation ou sa résiliation, et tout litige découlant d'une question d'interprétation de la présente convention d'adhésion seront soumis à l'arbitrage conformément au *Code de procédure civile* (CQLR c C-25.01), à l'exclusion de tout tribunal.
- 10.7 La présente convention d'adhésion est régie, interprétée et appliquée conformément aux lois de la province du Québec.

Date : 21 juillet 2022